



Chappes, le 29 mars 2022

MAIRIE DE  
**CHAPPES**  
03390 – ALLIER

Tél : 04 70 07 40 83  
[mairie-chappes@wanadoo.fr](mailto:mairie-chappes@wanadoo.fr)

## Compte rendu de la séance du 8 avril 2021

Date de la convocation 1<sup>er</sup> avril 2021

### ORDRE DU JOUR :

- D 2021-02-01 Approbation du compte administratif 2020
- D 2021-02-02 Approbation du compte de gestion 2020
- D 2021-02-03 Affectation de résultat 2020
- D 2021-02-04 Fixation des taux d'imposition 2021
- D 2021-02-05 Budget primitif de l'exercice 2021
- D 2021-02-06 Répartition des subventions, cotisations et participations aux associations et autres organismes
- D 2021-02-07 Tarifs cantine
- D 2021-02-08 Travaux menuiserie extérieure grenier Mairie
- D 2021-02-09 Renforcement du socle numérique dans les écoles
- D 2021-02-10 Rénovation façade arrière de l'école
- D 2021-02-11 Création d'un poste administratif
- D 2021-02-12 Convention d'utilité sociale EVOLEA

Questions diverses : véhicule succession Chapuis.

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021  
Séance à huis-clos (Covid 19)

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET, Sandra MARCON, Marine VALETTE, et Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE. Hakim BENATALLAH,

Absents excusés : Monsieur Marc FERRAND.  
Madame Sandra MARCON a été élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10 POUR : 10

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

les comptes :

Le Conseil municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>65 083,63</b>
	Réalisé :	<b>35 999,50</b>
	Reste à réaliser :	<b>22 480,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>65 083,63</b>
	Réalisé :	<b>47 567,40</b>
	Reste à réaliser :	<b>14 591,06</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>250 323,42</b>
	Réalisé :	<b>222 177,84</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>250 323,42</b>
	Réalisé :	<b>379 055,32</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>11 567,90</b>
Fonctionnement :	<b>156 877,48</b>
Résultat global :	<b>168 445,38</b>

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de CHAPPES que le compte de gestion est établi par Mesdames LAMOTTE et DARBY à la clôture de l'exercice.

Madame Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Excédent de Fonctionnement 156877.48 €,**

**Excédent d'Investissement 11567.90 €,**

**Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées, et les résultats de l'exercice.

### AFFECTATION DE RESULTATS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Elisabeth BLANCHET, Maire,

après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 8 avril 2021

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>125 213,09</b>
- un excédent reporté de :	<b>31 664,39</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>156 877,48</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>11 567,90</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>7 888,94</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>3 678,96</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	<b>156 877,48</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>156 877,48</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>11 567,90</b>

### FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Pour 2021, la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental 2020 s'élevant à 22.87 % et le taux communal à 11.02 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 33.89 %. Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.89 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 27.74 %

**D 2021-02-05**

**Budget**

### **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

#### **Investissement**

Dépenses : **562 939,34**

Recettes : **570 828,28**

#### **Fonctionnement**

Dépenses : **370 420,73**

Recettes : **370 420,73**

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses : 585 419,34 (dont 22 480,00 de RAR)

Recettes : 585 419,34 (dont 14 591,06 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 370 420,73 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 370 420,73 (dont 0,00 de RAR)

**D 2021-02-06**

**Subventions aux associations et organismes**

### **REPARTITION DES SUBVENTIONS, COTISATIONS ET PARTICIPATIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES**

Madame le Maire donne lecture, pour information, de la liste des subventions que la commune avait attribué aux associations au cours de l'exercice 2020.

Elle demande au conseil municipal de définir les subventions qu'il souhaite allouer pour l'année 2021.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Total : 1 530.18 € alloués aux associations :

- 50 € pour l'ADIL 03
- 100 € pour Les Amis de Notre Dame de Chappes
- 50 € pour l'Association Anim'Emeraude
- 100 € pour l'Association ADG RESF 03

- 200 € pour L'Association des donneurs de sang
- 397 € pour Le Comité des Fêtes de Chappes
- 150 € pour La coopérative de l'école de Chappes
- 220 € pour le Fonds de Solidarité Logement FSL
- 33,18 € pour L'Association Allier à livre ouvert
- 100 € pour L'Association Mali Bocage
- 50 € pour la Radio qui qu'en grogne
- 80 € pour la Société Communale de Chasse

**D 2021-02-07**

**Cantine scolaire**

### **FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas de la cantine scolaire. Elle propose de garder les tarifs existants à savoir :

- 2.00 euros TTC le repas enfants
- 7.00 euros TTC le repas enseignants ou adultes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- VALIDE les tarifs ainsi proposés

**D 2021-02-08**

**Travaux**

### **TRAVAUX MENUISERIE EXTERIEURE GRENIER MAIRIE**

Madame le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de refaire les menuiseries extérieur du grenier de la mairie.

- Le devis de l'entreprise SARL MENUISERIES SOMMEILLER s'élève à : 862 euros H.T. soit 1034.40 euros TTC.

*Monsieur Philippe SOMMEILLER quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise SARL MENUISERIES SOMMEILLER
- INSCRIT les travaux au budget 2021 – section d'investissement
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à demander toutes subventions possibles, dont l'abondement du Fond de concours de l'EPCI Commeny Montmarault Nérès Communauté.

**D 2021-02-09**

**Ecoles**

### **RENFORCEMENT DU SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES**

Madame le maire expose que la Communauté de Communes souhaite répondre à l'appel à projets de renforcement du socle numérique des écoles élémentaires ; ceci étant lié à la compétence « Généralisation du numérique de base »

Les communes qui ont des écoles élémentaires (donc hors maternelle) ont été contactées dans cet objectif .

Depuis 2019, l'ensemble du territoire scolaire élémentaire a été couvert par la mise en place de TBI et de classes mobiles.

L'EPCI effectue donc un recensement des communes qui souhaitent améliorer l'offre de base.

Le financement mutualisé permettrait de couvrir de 50 à 70 % du coût HT plafonné à 3500 euros.

Madame le maire s'est concertée avec sa collègue de Murat et avec les équipes éducatives. Il en ressort qu'un équipement en tablettes serait intéressant sur les deux écoles et en utilisation partagée, chacune n'ayant aucun besoin d'une utilisation permanente.

Si l'appel à projet est fructueux, l'EPCI prendrait à sa charge la part non subventionnée en tout ou partie.

La commune aurait à sa charge l'abonnement à une prestation éducative au moins- (environ 60 euros /an)

Considérant qu'il est patent d'offrir un service et un outil numérique supplémentaire aux écoliers du RPI,

Considérant que l' EPCI se charge de la candidature dans le cadre de l'appel à projets,

Considérant que les communes de Chappes et Murat ont engagé une discussion positive avec les enseignantes.

Le conseil municipal de Chappes souscrit à l'appel à projet ainsi diligé, s'engage à mettre en place la ou les prestations éducatives afférentes aux classes mobiles et donne pouvoir à madame le maire pour signer et engager cette opération.

**D 2021-02-10**

**Travaux école**

### **RENOVATION FACADE ARRIERE ECOLE**

Madame le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à la rénovation de la façade arrière de l'école.

- Le devis de l'association ADEM s'élève à 2 692.80 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE à l'unanimité d'accepter le devis de l'association ADEM pour les travaux – achat des fournitures par la commune.
- INSCRIT les travaux au budget 2021 – section d'investissement
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à demander l'abondement du Fond de concours de l'EPCI Commeny Montmarault Nérís Communauté.

**D 2021-02-11**

**Personnel communal**

### **CREATION DE POSTE ADMINISTRATIF**

Madame le Maire informe le conseil :

- qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

CM 2-2021-08/04/21 6/9

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 4 du 13 novembre 2020

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire des 2 juin 2018 et 17 juillet 2019

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet compte tenu des besoins supplémentaires en personnel pour assurer une meilleure gestion organisationnelle et procédurale du service,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C .

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Le régime indemnitaire instauré par délibérations des 2 juin 2018 et 17 juillet 2019 est applicable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois comme suit

Fonction	Grade/emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire en heures
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	C	1	1	10,25
Secrétaire de Mairie	<b>Adjoint administratif principal 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>21</b>
Personnel agence postale	Adjoint administratif	C	1	1	18
Agent service cantine et surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	1	1	15,5
Cantonnier	Adjoint technique	C	1	1	20,5
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>	<b>5</b>	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Moulins dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**D 2021-02-12**

**Convention d'utilité sociale**

## **CONVENTION D'UTILITE SOCIALE EVOLEA**

Madame le maire expose que la Coopérative Habitat de l'Allier « EVOLEA » consulte la commune de Chappes dans le cadre du plan de vente de la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026.

Ladite convention d'utilité Sociale ( C U S ) permettra à EVOLEA de définir sa politique patrimoniale et sociale pour les six ans à venir.

En effet la CUS , mentionnée à l'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation permet au bailleur de définir un plan de vente régi par le cadre réglementaire, à l'article L 443-7 du CCH :

Le plan de mise en vente comprend la liste des logements par commune et par EPCI.

Ce plan de vente a été introduit afin de simplifier les procédures administratives de la vente HLM pour les bailleurs sociaux.

A ce titre, deux logements situés dans les groupes immobiliers de Chappes sont concernés :  
Il s'agit des numéros 1 et 2 sis Lotissement Le Pavillon , type 4 et type 3 individuels construits en Octobre 1985.

Ces logements sont à ce jour occupés par des familles.

Oùï les explications de Madame le maire, le conseil après en avoir délibéré

- prend acte de la convention d'utilité sociale, désapprouve la mise en vente de logements destinés aux familles modestes sans capacité à acquérir les biens, ou les condamnant à un endettement surdimensionné.

Le conseil s'interroge sur la volonté de maintenir un plan d'habitat à loyer modéré sur les territoires ruraux pour les familles éligibles au dispositif d'accès au logement social et à de nouvelles constructions en secteur rural, et ce dans le cadre d'un plan départemental concerté.

**QUESTIONS DIVERSES** : véhicule succession Chapuis.

**L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 21h00.**

### **RECAPITULATIF**

N°	Objet	Pages
D 2021-02-01	Approbation du compte administratif 2020	2
D 2021-02-02	Approbation du compte de gestion 2020	2
D 2021-02-03	Affectation de résultat 2020	3
D 2021-02-04	Fixation des taux d'imposition 2021	3
D 2021-02-05	Budget primitif de l'exercice 2021	4
D 2021-02-06	Répartition des subventions, cotisations et participations aux associations et autres organismes	4
D 2021-02-07	Tarifs cantine	5
D 2021-02-08	Travaux menuiserie extérieure grenier Mairie	5
D 2021-02-09	Renforcement du socle numérique dans les écoles	5
D 2021-02-10	Rénovation façade arrière de l'école	6
D 2021-02-11	Création de poste administratif	6
D 2021-02-12	Convention d'utilité sociale EVOLEA	7

## EMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Marine VALETTE	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
Guillaume BLANC	1 <sup>er</sup> Conseiller		
Sandra MARCON	2 <sup>ème</sup> Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 <sup>ème</sup> Conseiller		
Claude BAYET	4 <sup>ème</sup> Conseiller		
Marc FERRAND	5 <sup>ème</sup> Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 <sup>ème</sup> Conseiller		
Jérémy SIDERE	7 <sup>ème</sup> Conseiller		
Hakim BENATALLAH	8 <sup>ème</sup> Conseiller		